

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1787

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, M. Reiss,
Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 20 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sort des embryons humains surnuméraires doit être envisagé avec tout le sérieux qu'impose le développement actuel de l'assistance médicale à la procréation (AMP). Le droit allemand représente sur ce point un modèle : les expériences tentées pendant la seconde guerre mondiale ont montré l'importance de limites juridiques en la matière.

Réduire autant que possible le nombre d'embryon humain surnuméraire est ainsi important.

Il est corrélativement important de prévoir une protection suffisante de l'embryon contre toutes dérives en proposant au couple une autre implantation tant qu'il existe des embryons humains surnuméraires.

Si une autre implantation ne pouvait être envisagée par le couple, il resterait la solution d'un don d'embryon humain.